

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1132

présenté par

M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou de commettre tout autre acte d'intimidation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer la mention de « tout autre acte d'intimidation » dans la définition de cette infraction.

En effet, dès lors qu'il s'agit de définir un délit, il est impératif pour le législateur d'être clair en précis en vertu du principe de légalité des délits et des peines.

Or, l'expression « tout autre acte d'intimidation » ouvre des perspectives quasi infinies d'interprétation ; la notion d'intimidation étant particulièrement subjective.